Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_11-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

N° DEL2026_05_11

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

26 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE GLOANIC Mickael.

3 Pouvoirs :
Mme CHATELAIN Christiane donne pouvoir à Mme CHEVILLER Danielle.
Mme BRUNET Virginie donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.
Mme Dominique GUEGAN donne pouvoir à Mme Aurélie RIO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 26 juin 2026
OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DEBAT RELATIF AUX DEPENSES DE FORMATION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_11-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que deux dispositifs distincts sont mis en œuvre pour permettre la formation des élus :

- Le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE) : financé par une cotisation obligatoire de 1 % précomptée sur les indemnités des élus. Il permet aux élus de disposer de 400 € par an des formations avec ou sans lien avec l'exercice du mandat. Elles peuvent aussi contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. La mise en œuvre du DIFE relève de l'initiative de chacun des élus, qui peuvent mobiliser leurs droits DIFE de façon autonome via la plateforme en ligne "Mon compte Formation" après avoir activé leur identité numérique.
- Les formations financées par la collectivité. Le montant prévisionnel des crédits inscrits au budget ne peut être inférieur à 2 % du montant total théorique des indemnités de fonction et ne peut excéder 20 % de ce même montant (soit un budget compris entre 2 415.61€ et 24 156.07€ en 2026). Il est proposé de retenir une enveloppe de 4%, soit 4 831.21 €.

Considérant qu'une formation doit être impérativement organisée durant la 1ère année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ; ainsi, une formation généraliste sera proposée aux 14 élus concernés ; les années suivantes, des formations spécifiques, portant sur les domaines d'intervention des élus, seront proposées,

Considérant que les élus salariés ou fonctionnaires disposent d'un congé de formation de 24 jours pour toute la durée du mandat,

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur,

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Considérant que les crédits budgétaires non consommés à la fin de l'année sont reportés sur l'exercice suivant, mais ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **INSCRIT AU BUDGET PRINCIPAL UNE ENVELOPPE ANNUELLE DEDIEE A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX EGALE A 4% DU MONTANT TOTAL DES INDEMNITES DE FONCTION POUVANT ETRE ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**
- **PRECISE QUE LES FORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DU MANDAT DOIVENT ETRE DISPENSEES PAR UN ORGANISME AGREE PAR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET QUE LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION DES ELUS SERA SUBORDONNEE A UNE DEMANDE PREALABLE DE REMBOURSEMENT PRECISANT L'OBJET DE LA FORMATION ET L'ADEQUATION AVEC LES FONCTIONS ELECTIVES EXERCEES POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE, AINSI QU'A LA FOURNITURE D'UN ETAT DES JUSTIFICATIFS DE DEPENSES,**
- **PRECISE QUE LES CREDITS RELATIFS AUX DEPENSES DE FORMATION QUI N'AURONT PAS ETE CONSOMMES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE AU TITRE DUQUEL ILS ONT ETE INSCRITS SERONT AFFECTES EN TOTALITE AU BUDGET DE L'EXERCICE SUIVANT, SANS POUVOIR ETRE REPORTES AU-**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_11-DE

2026/

DELA DE L'ANNEE AU COURS DE LAQUELLE INTERVIENDRA LE RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE.

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 03.07.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

21 JUIL. 2026

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_11-DE

